

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**12 AVRIL 2024 A 18H00**

Présents :

Jean-Marie ALLAIN, Philippe ARCICASA, Mélanie BERTINCHAMPS, Vincent BLOMME, Ludovic CESSELLI, Ludovic DAMIENS, Alda DELPLANCHE, Pascal DELPLANCHE, Laure DESPRIET, Christian LAVIELLE, Bruno LEGROS, Jacqueline LOIRE, Frédéric MARECHAL, Stéphanie MOUCHART, Hervé NICOL, Monique NICOL, Nassira TAOURIRT

Excusés ayant donné procuration :

Patricia VERPLAETSE a donné procuration à Frédéric MARECHAL  
Bernard HUTIN a donné procuration à Bruno LEGROS  
Thierry WILLIEZ a donné procuration à Nassira TAOURIRT

Excusée : Yvette FEVRIER

Absents :

Geoffrey CORDELIER, Clémence PRIN

**Secrétaire de séance**

Monsieur Ludovic DAMIENS est désigné secrétaire de séance.

**Approbation PV de séance du 18 Mars 2024**

Pas de remarques

**Décisions dans le cadre du L2122-22 du CGCT**

**Achats fournitures**

- Mission confiée à RESIPELEC (Templemars - 59) d'un montant 25031,71 € HT pour le déploiement des caméras de la Plage Verte, du Parc Vannoppen et du matériel annexe dont 19000 € de « cœur de système » permettant d'intégrer jusqu'à 50 caméras.
- Reprise de la livraison temporaire du pain au restaurant scolaire, aux repas mensuel des aînés et aux ACM par API Restauration (Thiant - 59) pour 0,09 € HT par repas.
- Achat de 26 bancs adaptés aux séniors chez SEMIO (Valence – 26) pour un montant de 24597,62 € HT (subventionné à 80 %).
- Achat de trois râteliers vélos de cinq places chez ADEQUAT (Valence – 26) pour un montant de 438,40 € HT
- Achat de films pour la protection et réparation d'ouvrages de la bibliothèque, chez EURE FILM (Sylvains les Moulins - 27) pour 165,42 € HT.

**Services**

- Contrat de prestation avec GO PROD'EVENTS (Ferrière la Petite) pour les programmations musicales et prestations sono-éclairage de la Fête des Lampions des 13 et 14 juillet 2024.
- Prestation défilé et danse de Madison Show (Recquignies) pour le 13 juillet (150 €).
- Contrat avec « Les Fauvettes de Jeumont » pour le Festi-Kiosque du 2 juin 2024 et pour un montant de 900 € TTC.
- Mise en propreté par STNI (Ferrière la Grande) de la boulangerie, partie commerce, laboratoire et chambres froides pour un montant de 995 € HT, retenus sur la caution du boulanger en cessation.
- Signature de l'avenant de prolongation à la convention prestation de service de la CAF pour l'Accueil de Loisirs extra-scolaire et périscolaire.
- Signature d'un avenant au contrat d'assurance SMACL d'un montant de 608,69 € TTC / an pour assurer le mobilier de la Plage Verte (roulotte, cabines, conteneurs, pagodes, bungalows) et les canoës.
- Contrat de maintenance avec Confort et Accessibilité (Seclin) pour les deux élévateurs, celui de l'école Fostier (755 €) et celui de la Poste (755 €).

**Cimetière**

- Signature d'un acte de concession pour un caverne pour une durée de 30 ans : 60,00 €uros
- Signature d'un acte de concession classique pour 30 ans : 200,00 €uros

## Délibérations

### **AFFAIRES GENERALES**

#### **1 – Echanges de garages, rue de la Mairie**

Le projet de résorption du coron de l'église a donné lieu à une convention avec l'EPF qui intègre, outre les cinq logements du coron (les 31, 33, 35, 37 et 39), les deux garages jouxtant le coron dont l'un, cadastré AD 840 et 843, est la propriété de Mme Bilobran qui ne souhaitait pas s'en séparer puisqu'elle est propriétaire du logement situé au 43, rue de la mairie.

La commune étant de son côté propriétaire du garage situé sur la parcelle AD 330, il est proposé de procéder à un échange qui permettrait, lors de l'opération de démolition, de raser également ce garage pour des raisons de cohérence architecturale.

Compte-tenu de cette nécessité, et au vu de l'estimation des domaines du garage communal (5600 €) et du prix proposé pour le sien par Mme Bilobran (5500 €), prix très proche des 5900 € estimé par les domaines pour le garage du logement du N° 35, il est proposé de procéder à un échange sans soulte.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **COMMISSION FINANCES**

#### **2 – Vote du compte de gestion**

Résultat de clôture 2023 positif de 31512,65 € en fonctionnement et négatif de 106752,88 € en investissement.

Solde de clôture 2023 positif de 251 309,78 € en fonctionnement et 220 636,74 € en investissement.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

#### **3 – Election d'un Président de séance**

Bruno LEGROS est désigné Président de séance.

Le Président passe la parole à M. LAVIELLE, adjoint aux finances, pour présenter les informations budgétaires.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

#### **4 – Vote du compte administratif**

Le résultat de l'exercice, avec un solde positif en fonctionnement (31 512,65 €) mais négatif en investissement (- 106 752,88 €), s'avère au total négatif à hauteur de - 75 240,23 €.

C'est le résultat de clôture de l'année antérieure, largement positif, qui explique un résultat de clôture 2023 positif de 309 124,09 € en fonctionnement et de 358 062,66 € en investissement.

#### **Le compte administratif 2023 fait apparaître :**

##### **LE FONCTIONNEMENT**

##### **Dans les recettes de fonctionnement :**

- Une progression légère mais continue des produits et ventes (près de 80 000 € contre 50 000 € en 2020), liée en particulier à l'accroissement des loyers commerciaux.

- Un produit des taxes locales et impôts divers de 1 188 945,50 €, soit une légère baisse de 56 000 € malgré l'actualisation des bases, que peut expliquer la baisse du foncier bâti conjuguée avec la crise de l'immobilier et la baisse d'un point voté en 2023.

- Baisse largement compensée par l'accroissement des dotations avec 441 112,95 € soit + 106 000 € mais sans retrouver pour autant le niveau de 2020 (534 000 €).

##### **Dans les dépenses de fonctionnement :**

Alors que les charges de personnel et les charges de gestion courante sont relativement stables, les charges générales de fonctionnement (achats de services), avec une dépense de 732 595,65 €, augmentent de 100 000 €, augmentation exclusivement liée à la hausse de l'énergie qui représente la moitié de ces dépenses courantes.

Charges financières : (intérêts des emprunts) : 4228,02 €

Le poste 6811 (16 851,92 €) correspond aux amortissements de travaux auxquels la commune a participé (fonds de concours à l'agglomération) sans être pour autant le maître d'ouvrage.

*Finalement, un total des recettes de fonctionnement de 1 779 655,43 €, sensiblement le même qu'en 2022 et, compte-tenu des dépenses qui s'établissent à 1 748 142,78 €, le solde est excédentaire de 31 512,65 €, lesquels, ajoutés au solde de l'exercice 2022, soit 189 124,09 €, donne un résultat global de 220 636,74 €.*

Les recettes et dépenses de fonctionnement s'équilibrent donc hauteur de 1 968 779,52 €.

## **L'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement, contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule....

### **Les recettes d'investissement :**

- Les subventions d'investissement perçues (228 419,99 €) en lien avec les projets d'investissement retenus (Plage Verte notamment).

- Le FCTVA qui est une compensation de l'Etat à la commune à un taux forfaitaire de 16,40 % des dépenses réelles d'investissement et les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (FCTVA + Taxe Aménagement = 156 074,82, €).

- Les affectations de réserves de l'année précédente (120 000 €).

Total des recettes de l'exercice 2023 : 522 581,73 €

### **Les dépenses d'investissement :**

Les travaux en cours dans le cadre des marchés : 252 981,98 €

Les autres travaux (immobilisations corporelles) : 293 035,05 €

Les immobilisations incorporelles, qui concernent les fonds de concours versés à l'agglomération, sont inexistantes en 2023.

Le remboursement des emprunts : 83 317,58 €

Les opérations d'ordre correspondant à la moins-value entre la valeur initiale des biens inscrits à l'actif et le prix de leur revente sont également absents.

Total des dépenses 2023 : 629 334,61 €

*M. NICOL demande pourquoi le tracteur qui est mentionné dans les restes à réaliser n'est pas encore acheté.*

*M. LAVIELLE répond qu'il était nécessaire d'attendre le fonds de concours de la CAMVS et que le tracteur avait fait l'objet de quelques réparations nous permettant de reporter l'achat.*

*Délibération adoptée à l'unanimité (le maire a quitté la salle).*

## **5 – Affectation des résultats**

Au vu des travaux programmés, en cours ou non clôturés (502 511 €) et des recettes d'investissement notifiées (370 000 €), le solde est négatif à hauteur de 132 511 € mais, compte-tenu de l'excédent d'investissement de 251 309,78 €, il n'y a pas de restes à réaliser à couvrir.

Quant au fonctionnement, le résultat de clôture de l'exercice permet d'affecter 100 000 € aux investissements 2024, le reste 120 636,74 € étant ventilé aux recettes de fonctionnement 2024.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

## **6 – Vote des taux**

Christian LAVIELLE rappelle les différents taux après une baisse de 3 points au cours de chacun des derniers exercices.

Après consultation de notre conseiller fiscal, M. LAVIELLE nous explique qu'il est possible d'augmenter la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) sans augmenter la taxe foncière.

*Les taux s'établissent donc comme suit :*

Taxe sur le Foncier bâti : 36,61 %

Taxe sur le Foncier Non bâti : 61,93 %

Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et sur les Logements Vacants : 17,50 %

*Délibération adoptée à l'unanimité*

## **7 – Vote du budget prévisionnel**

### **Les recettes de fonctionnement**

L'inflation devrait s'établir à un niveau plus faible en 2024 et plusieurs indicateurs comme la réévaluation des bases locatives et la légère augmentation des produits locatifs (loyer Proxi) devraient jouer favorablement sur les recettes.

La prudence reste toutefois de mise au regard des incertitudes qui pèsent encore sur le marasme du marché immobilier dont la traduction en termes de baisse des produits de la taxe d'aménagement est une conséquence concrète...

Cette année, l'article 151 de la Loi de finances institue un nouveau dispositif dérogatoire de majoration sans lien du taux de THRS / THLV. Notre taux, qui était de 16,07 (recette de 21 180 €) pourra donc passer à 17,50 pour les, logements vacants depuis plus de deux ans (délibération du 21 mars 2013).

Les prévisions de recettes sont volontairement prudentes, avec une légère diminution de tous les postes de recettes, notamment les dotations et les produits de la fiscalité.

#### Les dépenses de fonctionnement

Compte-tenu de notre faible niveau d'épargne brute, il conviendra de mettre en œuvre les moyens pour mieux encadrer les dépenses courantes de fonctionnement

Les recettes d'investissement 2024 sont majoritairement constituées des affectations de réserves, d'une diversité de subventions sur les travaux et du FCTVA liées aux nombreux projets engagés ou qui seront mis en œuvre.

Les dépenses d'investissement 2024 concernent, quant à elles, principalement les travaux engagés ou programmés à hauteur de 500 000 € (restes à réaliser) et les travaux à venir (745 000 €).

Le budget prévisionnel s'équilibre à hauteur de 1 806 768,65 € en fonctionnement et de 1 340 428,17 € en investissement.

M. MARECHAL indique que par suite de la fermeture de la boulangerie, nous aurons une diminution des recettes (absence de loyers) et un maintien des dépenses liées au maintien des compteurs et abonnements.

M. BLOMME ajoute que lors de la commission finances, les recettes ont été volontairement minorées et les dépenses majorées, de manière à être prudent.

M. NICOL demande si le projet d'installation d'éclairages de l'auditorium est une priorité alors que certaines chaudières sont obsolètes et qu'il serait bon de les remplacer compte tenu des coûts énergétiques constatés sur le bilan 2023.

M. ARCICASA répond qu'il s'agit de l'installation d'une structure complète lumière pour l'auditorium de manière à accueillir de nouveaux spectacles dans le cadre de la programmation culturelle. Il rappelle aussi qu'en parallèle, un investissement est prévu pour l'installation d'un système de chauffage de l'auditorium, ce qui n'avait pas été prévu dans le cadre des travaux réalisés en 2018.

M. DAMIENS indique que cet aménagement s'inscrit dans la continuité de l'installation de la sonorisation en 2022 et qu'il est nécessaire pour l'avenir.

M. BLOMME reconnaît la qualité de l'équipement qu'est l'auditorium et affirme son soutien au projet d'installation d'une structure complète lumière

M. ALLAIN précise que lors du conseil, nous ne validons pas la liste des investissements et que nous votons un budget global. Le choix des investissements pourra être abordé lors des commissions ou au cours d'un séminaire.

M. CESSELLI approuve la proposition de Monsieur le Maire d'échanger sur ces points précis au cours d'un séminaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

#### **8 – Fongibilité M57**

M. Lavielle propose de mandater le maire pour procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux prestations de services extérieurs, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Délibération adoptée à l'unanimité

#### **9 – Abrogation de la délibération n°2023/063.**

Le conseil municipal ayant délibéré lors de sa séance du 18 mars 2024 pour abroger la délibération relative au rachat de la friterie du parc, M. Lavielle propose d'annuler la délibération du 2 novembre 2023 fixant le montant du loyer et qui n'a donc plus lieu d'être.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **10 – Tarifs Plage Verte**

Mélanie BERTINCHAMPS présente les tarifs prévisionnels de location du matériel de la Plage Verte.

Un échange s'installe sur les différents tarifs, en particulier les tarifs proposés pour la location des bateaux électriques, l'absence de caution et l'absence de tarifs préférentiels pour les Marpentois.

Compte tenu des points de divergence sur les tarifs, il est proposé de se laisser le temps de la réflexion, d'organiser un séminaire des élus pour échanger sur ces tarifs et les voter lors d'un prochain conseil municipal.

*Délibération reportée.*

### **11 – Prolongation de la garantie de prêt, en faveur de PROMOCIL, auprès de la Banque des Territoires**

Pour faire face aux investissements dans le cadre de la transition écologique, le bailleur social PROMOCIL, auprès duquel la municipalité s'est portée garante lors de ses opérations de constructions, sollicite une prolongation de 15 ans de la garantie de prêt, représentant un total de 380 000 €, auprès de la Banque des Territoires.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **12 – Demande de subvention du Football Club**

Christian LAVIELLE présente la demande du FC MARPENT qui sollicite une subvention de 10 000 €. Les commissions Finances et Jeunesse ont proposé de verser la subvention habituelle de 7000 € et de faire le point avec le club à la mi-saison 2024-2025.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **13 – Demande de subvention au CLIC**

Christian LAVIELLE rappelle que nous avons reçu des documents comptables du CLIC et que ceux-ci montrent que 16 communes sur les 43 de l'agglomération verse une subvention. Le CLIC a été partie prenante dans le dossier de demande de subvention « Les bancs du Bourg »

Il est proposé une subvention de 200 €.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Vincent BLOMME quitte la séance à 19h58**

## **COMMISSION DEVELOPPEMENT**

### **13 – Mandat au CDG 59 pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires**

Bruno LEGROS, adjoint au développement, signale l'opportunité pour la commune, via le CDG 59, de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur) en mutualisant les risques.

Il propose que la commune de Marpent donne mandat au CDG 59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire. Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

#### **- Agents CNRACL (régime spécial) :**

Maladie ordinaire, maternité, paternité, adoption, accident de service, maladie professionnelle, maladie imputable au service, décès, longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

#### **- Agents IRCANTEC (régime général) :**

Maladie ordinaire, maternité, paternité, adoption, accident de service, maladie professionnelle, maladie imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune de Marpent une ou plusieurs formules.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre De Gestion du Nord, et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), la commune de Marpent se réserve la faculté d'adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

*Mme DESPRIET demande de préciser ce qui est entendu par « risques statutaires »*

*M. LEGROS rappelle que les risques statutaires intègrent la part à charge de la collectivité-employeur en cas de survenue d'évènements d'ordre médical nécessitant le congé d'un agent : Congé de Maladie Ordinaire, Congé de Longue Maladie, Congé de Maladie Longue Durée, congé de maternité ou d'adoption, congé de paternité, congé faisant suite à un accident du travail ou de maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, capital en cas de décès...*

*Les risques statutaires sont définis dans l'article 21 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et dans l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984*

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## QUESTION DIVERSE

### Demande d'agrément pour faire appel aux services civiques

Mélanie BERTINCHAMPS propose de mandater le maire pour solliciter l'agrément permettant à la commune d'accueillir des volontaires du Service Civique.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal donne son accord de principe pour que le maire sollicite l'agrément pour accueillir des volontaires du Service Civique.

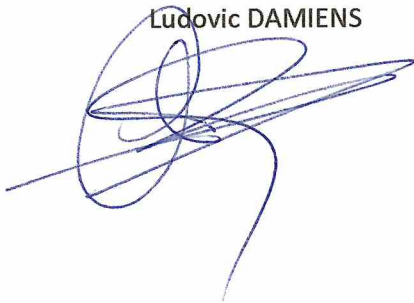
Conformément aux prescriptions de l'article 17 du règlement intérieur du Conseil Municipal précisant que les questions diverses devant faire l'objet d'une délibération doivent être inscrites à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal suivant, ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

## QUESTION ORALE

Aucune question orale

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.**

Le secrétaire de séance  
Ludovic DAMIENS



Le Maire  
Jean-Marie ALLAIN

